

STATUTS DE L'ASSOCIATION

L'En-Jeux

Article 1 : Dénomination et durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination L'En-Jeux.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé à L'Isle-Jourdain (32). L'adresse postale sera définie et modifiable par simple décision du Conseil d'Administration, toujours dans l'agglomération Lisloise. Elle sera mentionnée dans le règlement intérieur de l'association.

Article 3 : Objet de l'association

L'association organise des animations ludiques dans le but de faire connaître et promouvoir le jeu auprès du grand public.

Elle a également pour objectif de gérer une ludothèque (telle que définie par l'Association Française des Ludothèques), véritable équipement de proximité dédié au jeu.

Etablie à L'Isle-Jourdain, elle proposera à ses adhérents de tous âges, le prêt et le jeu sur place.

Article 4 : Moyens d'actions

L'association organise des animations mettant le partage du jeu au centre de ses actions.

Par la suite, elle prévoit de créer une ludothèque, permettant le jeu sur place et le prêt de jeux.

Pour ses activités, l'association utilisera son fond de jeux et jouets, ainsi que des jeux pouvant être prêtés par des ludothèques partenaires ou par des usagers particuliers.

L'association assure la gestion de son équipement en jeux et jouets. Le fond de jeux de l'association sera constitué, selon ses moyens, de jeux achetés neufs, d'occasion et de dons.

L'association peut employer du personnel salarié, pour une durée déterminée ou non.

Article 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des adhésions à l'association,
- de subventions de l'état, de collectivités territoriales ou d'établissements publics,
- du produit des manifestations qu'elle organise,
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le montant des adhésions à l'association est voté en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il est porté au règlement intérieur.

CM
HE SP

Article 6 : Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur,
- membres adhérents,
- membres usagers,
- membres salariés.

Article 7 : Membres

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Les membres adhérents et usagers doivent s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Collégiale pourra refuser une adhésion, après avoir entendu l'intéressé (cf article 9).

Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Les membres adhérents sont des personnes physiques majeures ou des personnes morales ayant versé une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les membres usagers sont des personnes physiques mineures ayant versé une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont membres de l'Assemblée Générale mais sans voix délibérative. Une voix consultative pourra toutefois être exprimée.

Les membres salariés sont des personnes physiques majeures rémunérées par l'association. Ils sont membres de l'Assemblée Générale, avec voix délibérative.

L'association est ouverte à tous sans restriction d'âge et de sexe dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des regroupements confessionnels. Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit en son sein, ses représentants étant de ce fait tenus au devoir de réserve dans le cadre de leur mandat.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'association,
- le décès,
- le non paiement de l'adhésion,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration fonctionnant en assemblée collégiale.

composé d'élus parmi chaque catégorie de membres. Lors de l'Assemblée Générale, l'ensemble des membres de chaque catégorie élit ses représentants à la majorité simple des présents. Les représentants sont élus pour une année. Les membres sont rééligibles.

- 1 à 3 élus parmi les membres d'honneur,
- 4 à 10 élus parmi les membres adhérents,
- 1 à 4 élus parmi les membres usagers,
- 1 à 3 élus parmi les membres salariés.

Le nombre de représentants des membres salariés ne peut excéder 1/4 de l'ensemble des membres votants du CA. De plus, les représentants des salariés ne participeront pas aux votes concernant l'embauche, le salaire et le traitement des salariés.

Le Conseil d'Administration est le seul organe qui peut modifier les statuts et le règlement intérieur. La modification devra cependant être approuvée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises par consensus, ou, à défaut, à la majorité des voix. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, plusieurs représentants légaux, un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration est chargé :

- de préparer les réunions (convocations, bilans, ordre du jour),
- de la mise en œuvre des orientations décidées lors des Assemblées Générales,
- de traiter les affaires courantes de l'association.

Les Comptes Rendus et Procès Verbaux (PV) de Conseil d'Administration sont signés par au moins deux membres du Conseil d'Administration dont un représentant légal.

Article 11 : Rémunération et responsabilité

Les administrateurs ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Il en est de même pour les adhérents.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justificatif.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

CM
SP
HE

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par e-mail, ou à défaut par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. En cas d'urgence, le délai peut être ramené à 5 jours.

Chaque membre adhérent peut s'y faire représenter par un autre membre adhérent muni d'une procuration, à raison de deux procurations maximum par personne mandatée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale.

Les votes peuvent se faire soit à main levée soit par scrutin secret.

Le Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale et le bilan d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du Conseil d'Administration pour l'année à venir.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les points soumis au vote seront approuvés à la majorité des présents. Les adhérents ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale pourront exprimer leur vote par correspondance électronique, en suivant la procédure indiquée dans la convocation.

L'Assemblée Générale peut révoquer les membres du Conseil d'Administration si la question figure à l'ordre du jour.

Les Comptes Rendus et Procès Verbaux (PV) d'Assemblée Générale Ordinaire sont signés par l'ensemble des élus au Conseil d'Administration.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12. Une Assemblée Générale Extraordinaire est en particulier nécessaire pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

Pour la validité de ces délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Les adhérents ne pouvant être présents à l'Assemblée Générale pourront exprimer leur vote par correspondance électronique, en suivant la procédure indiquée dans la convocation. Si le quorum (présents et votes par correspondance) n'est pas atteint, il peut être convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, au moins quinze jours plus tard, qui délibère valablement quel que soit le nombre de présents.

Les Comptes Rendus et Procès Verbaux (PV) d'Assemblée Générale Extraordinaire sont signés par l'ensemble des élus au Conseil d'Administration.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

CM
ME SP

Article 15 : Droit d'accès à la liste des adhérents

Tout adhérent peut accéder à la liste des adhérents de l'association et à leurs coordonnées s'il s'engage à ne pas en faire un usage contraire à l'objet de l'association. Tout contrevenant s'expose à une sanction décidée par le Conseil d'Administration, pouvant aller de la simple exclusion de l'association à des poursuites pénales selon le préjudice subi par l'association et ses adhérents.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, celle-ci désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

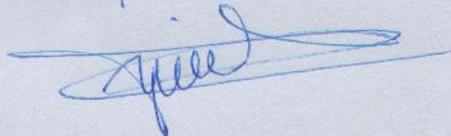
Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale.

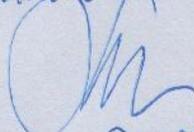
Les présents statuts révisés ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2015 à l'Isle-Jourdain.

Noms, prénoms et signatures

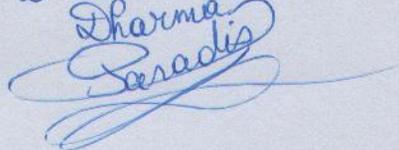
Sophie PINET



Samuel MACARI



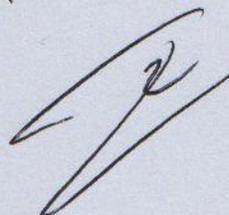
Dharma PARADIS



BENOIT PARADIS



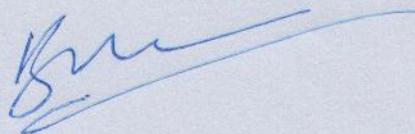
Thomas DENUY



CAROLE MILLET



BENOIT LE CARVOISIER



Heidy ELEAURE

